

1. Mission de la direction du programme HPCI:

Définir les orientations du programme cantonal HPCI

2. Mission spécifique de la direction du programme HPCI :

Assurer la régulation du programme HPCI

Elle permet en particulier de :

- Définir les objectifs de contenu du programme HPCI
 - priorisation des objectifs du programme en tenant compte en particulier de l'épidémiologie cantonale et des résultats de surveillance
 - validation des projets cantonaux en HPCI
 - validation des objectifs de l'Unité HPCI
- Définir les objectifs de fonctionnement du programme
 - validation du contrat de prestation entre le SSP et les réseaux pour le programme HPCI
- Présenter les objectifs de contenu et de fonctionnement du programme HPCI à la plateforme pour discussion
- Soumettre les objectifs du programme HPCI à la commission des maladies transmissibles pour approbation

3. Composition :

- Médecin cantonal adjoint pour les maladies transmissibles
- Médecin-chef du SMPH
- Membres invités:
 - Médecin responsable de l'Unité HPCI
 - Membres coordinateurs de l'Unité HPCI

4. Rôle des membres de la direction :

- Le SSP par le Médecin cantonal adjoint pour les maladies transmissibles est responsable des aspects fonctionnels du programme, en particulier :
 - établissement et validation du budget du programme
 - établissement d'une convention avec les différents réseaux pour la mise en œuvre du programme
 - garant du respect de la convention avec les réseaux de soins
- Le SMPH par son médecin-chef est responsable du contenu du programme (objectifs de contenu), en particulier :
 - validation des recommandations émises par l'Unité HPCI
 - validation de la formation HPCI dispensée dans le cadre du programme
 - garant de la pertinence des objectifs proposés par l'Unité HPCI
- Ensemble, le SMPH et le SSP ensemble
 - valident les résultats des surveillances
 - valorisent les résultats des surveillances
 - valident et émettent des directives

5. Fonctionnement de la direction du programme

1. La direction du programme se réunit régulièrement au moins 1x/trimestre
2. La direction présente annuellement, les objectifs du programme et ses résultats à la plateforme HPCI
3. La direction soumet annuellement, après discussion et présentation à la plateforme, les objectifs du programme et ses résultats à la commission des maladies transmissibles pour validation
4. La direction transmet à l'Unité HPCI les objectifs retenus pour le programme
5. La direction représente le programme HPCI auprès des différentes instances cantonales.

6. Rôle de la commission des maladies transmissibles

- Validation des objectifs proposés par la direction du programme HPCI
- Validation des résultats du programme HPCI
- Priorisation des objectifs retenus par la direction du programme HPCI